

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 25 septembre 2018

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 25 septembre 2018 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, Mme LEDROIT, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme BRUANT, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. TROTTIER, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUILAUMÉ, M. JAILLIER, M. GUEDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. SANTONI, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : M. HOUTIN, Mme LERESTE, Mme GRAINDORGE, Mme RENAUDIER, M. MAUSSION (procurations à Mme LAINÉ, Mme LEDROIT, M. ROUSSEAU, M. CHERBONNEAU, M. SANTONI).

Étaient excusés : M. NOURI, Mme VIGNERON.

Secrétaire de séance : M. PRIOUX.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 19 septembre 2018

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	40
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	5
<u>VOTANTS</u>	<u>45</u>

L'examen de l'ordre du jour est précédé d'une présentation des labels nationaux du Carré - Scène Nationale par M. Jean-Michel NOYET et Mme Babette MASSON.

Mme Masson présente la nouvelle administratrice du Carré, Mme Clotilde Nauwelaers. Elle indique que la Scène Nationale vient d'obtenir un nouveau label d'Etat, en reconnaissance du travail réalisé, et qui vient assurer la volonté de l'Etat et des collectivités de continuer à proposer une offre culturelle de qualité en milieu rural.

Elle précise que nous sommes la seule Scène Nationale à avoir ce double label au niveau national : le label "Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National" (CACIN), 3^{ème} structure à l'avoir obtenu. Elle souligne à ce titre la compétence et le dynamisme des équipes.

Sur les 3 dernières saisons, 16 000 visiteurs sont allés au CACIN, dont 6 093 de groupes scolaires, et donc de nombreux visiteurs individuels, avec un médiateur culturel pour échanger autour des œuvres.

Ce double label vient récompenser le lien créé entre la Scène Nationale et le Centre d'Art, en lien aussi avec le service Patrimoine de la Communauté de Communes. Elle souligne le caractère non élitiste de l'art contemporain. Elle évoque également la programmation de Gontierama, fruit de cette collaboration, avec 5 616 visiteurs, et qui a rencontré un vif succès.

Elle présente la plaquette sur les actions culturelles. Quant à la programmation, elle souligne la diversité des spectacles et la qualité des artistes proposés : humour, théâtre, art contemporain, autour de la thématique des héros et des anti-héros.

M. Noyet invite les élus à franchir les portes du théâtre, avec toujours de jolies découvertes et des surprises. S'agissant des scolaires, il souligne la chance de pouvoir proposer aux enfants des événements de qualité et à des prix réduits par rapport à ceux proposés dans les grandes villes.

Ce second label sera valorisé à l'échelle du territoire prochainement.

M. Henry souligne par ailleurs les investissements qui vont être réalisés à la réfection du plateau de la scène.

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur HOUTIN donne procuration à Madame LAINÉ ;
- Madame LE RESTE donne procuration à Madame LEDROIT ;
- Madame GRAINDORGE donne procuration à Monsieur ROUSSEAU ;
- Madame RENAUDIER donne procuration à Monsieur CHERBONNEAU ;
- Monsieur MAUSSION donne procuration à Monsieur SANTONI.

M. Gérard PRIOUX est désigné secrétaire de séance.

1. TOURISME - PATRIMOINE - CULTURE

- 1.1 Bilan de la période estivale 2018 - Tourisme, Patrimoine et Culture.
- 1.2 Vote des tarifs Tourisme, Patrimoine - Saison 2019.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 Fonds d'Urgence Voirie (FUV) 2018-2019
 - 2.1.1 - Attribution d'une subvention à la commune de Gennes-sur-Glaize.
 - 2.1.2 - Attribution d'une subvention à la commune de Bierné.
- 2.2 FCATR 2017-2020 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD)
Volet 3 "Services intercommunaux" - Demande de subvention par la commune de Loigné-sur-Mayenne - Construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire.

3. FINANCES

- 3.1 Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères - Tarifs 2019.
- 3.2 Décision modificatives budgétaires.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1 ZAE Est Bellitourne - Vente d'un terrain à la Société Evergaz Service.
- 4.2 ZAE Nord de Bazouges - Vente d'un terrain à la SCI A Team Bazouges.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES



1. TOURISME - PATRIMOINE - CULTURE

QUESTION 1.1 - Bilan de la période estivale 2018 - Tourisme, Patrimoine et Culture

RAPPORTEUR : L. AUBERT / S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Afin de préparer la prochaine saison 2019, il convient dès à présent de dresser un premier bilan de la saison touristique, des animations du patrimoine, et de la programmation de "Quel cirque !".

- Se reporter aux bilans ci-joints : *Tourisme - Annexe 1 de l'exposé ; Animations du Patrimoine - Annexe 2 de l'exposé ;*

M. Aubert présente les bilans des saisons Tourisme & Patrimoine.

M. Guilaumé présente le bilan "Quel Cirque", la 6^{ème} édition avec 5 dates qui ont connu un vif succès, dont celle organisée en lien avec le service tourisme "marche de l'été", avec plus de 800 spectateurs. L'idée est de pouvoir ouvrir le site des Ursulines, pour que le public puisse s'approprier ce lieu magnifique, avec en totalité pas loin de 3 000 spectateurs (touristes et locaux).

Il indique que l'Académie Internationale d'Eté a également rencontré un vif succès, avec plus de 300 personnes présentes sur le territoire pendant 15 jours en juillet, et favorisant ainsi l'animation du commerce et du territoire.

M. Forveille indique que Les Nuits de la Mayenne ont également connu un vif succès sur la commune de Loigné sur Mayenne, avec 491 spectateurs, 130 repas préparés par le restaurateur local. Il tient à ce titre à remercier la Communauté de Communes pour son soutien.

M. Guilaumé souligne qu'un appel à candidature sera lancé prochainement pour 2019.

M. Henry souligne les retombées économiques durant l'été, qui dynamise le territoire.

M. Aubert indique que tous les restaurants situés au bord de l'eau sont obligés malheureusement de refuser du monde, ce qui signifie qu'il y a encore des créneaux à prendre pour la restauration, bars, avec un potentiel de clientèle important.

QUESTION 1.2 - Vote des tarifs Tourisme, Patrimoine - Saison 2019

RAPPORTEUR : L. AUBERT

QUESTION 1.2.1 - Vote des tarifs Service Tourisme - Saison 2019

Délibération n° CC - 062 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Après avoir dressé un premier bilan de la saison touristique 2018, il convient dès à présent de réfléchir aux nouvelles propositions tarifaires pour 2019.

En effet, les tarifs 2019 devront être définis rapidement afin de mieux communiquer sur nos équipements. Les éditions des brochures touristiques se préparant dès le mois d'octobre, il est nécessaire de pouvoir répondre aux attentes des clients et des partenaires.

Sur l'ensemble des tarifs 2019, il est proposé une augmentation de 1 % sur les tarifs des chalets des Campings.

- Tableaux des tarifs présentés en annexe 4 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter les tarifs 2019 tels que présentés en annexe ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec Mayenne Réservation (service de commercialisation de Mayenne Tourisme) pour l'année 2019, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2.2 - Vote des tarifs animations du Patrimoine - Saison 2019

Délibération n° CC - 063 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Chaque année, le Service Patrimoine conçoit un programme d'animations pour les individuels (visites à la carte, incontournables, focus, nocturnes du patrimoine, musée, ateliers du patrimoine, exposition temporaire ...) et pour les groupes (visites de la Ville, du Couvent des Ursulines, du Musée, visites thématiques, animations pour les scolaires ...).

Il est proposé de reconduire en 2019 les tarifs 2018 :

Tarif individuel : Adulte : 4 €

Réduit : 2 € (- 18 ans, étudiant, handicapé, demandeur d'emploi, RSA)

Pass famille 2 adultes + 2 enfants à 10 €

Gratuit pour les moins de 10 ans

Tarif May N' Pass : 3 €

Pour rappel : le May'N Pass est une opération menée par Mayenne Tourisme. Il permet aux visiteurs d'obtenir des réductions dans les sites partenaires.

Tarif spectacle : Adulte : 6 €

Réduit : 3 € (- 18 ans, étudiant, handicapé, demandeur d'emploi, RSA)

Pass famille 2 adultes + 2 enfants à 15 €

Gratuit pour les moins de 10 ans

Pass 3 spectacles (2 spectacles achetés : 1 gratuit)

Tarif animations jeune public : 4 € (ateliers du patrimoine ...)

Tarif « atelier du patrimoine pour adulte » : 15 €

Tarif Musée : Gratuit
Tarif Focus : Gratuit

Tarif groupe : Adulte (à partir de 21 personnes) : 3,50 € par pers.

Jeune public : 3 € par enfant et gratuit pour les accompagnateurs

Tarif spécifique groupe Mayenne Réservation et Office de Tourisme du Pays de Laval :

Adulte (à partir de 21 personnes) : 3 €

Adulte (jusqu'à 20 personnes) : 3,50 €

Tarif spécifique groupe petit train Duc des Chauvières : 2 €

Tarif TAP : forfait 25 € par séance

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter les tarifs 2019 tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec Mayenne Réservation et l'Office de Tourisme du Pays de Laval (services de commercialisation du département) pour l'année 2019, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1 - Fonds d'Urgence Voirie (FUV) 2018-2019

Délibération n° CC - 064 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-041-2018 en date du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds d'Urgence Voirie" (F.U.V.), destiné aux 20 communes rurales (hors agglomération), dans le cadre de l'entretien de leur voirie communale, sur les exercices budgétaires 2018 & 2019.

QUESTION 2.1.1 - Attribution d'une subvention à la commune de Gennes-sur-Glaize

La commune de Gennes-sur-Glaize sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du F.U.V., pour le financement des travaux sur sa voirie communale (reprofilage de chaussée).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 28 600 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du F.U.V. à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à la somme de 22 968 € pour la commune de Gennes-sur-Glaize.

DÉPENSES		RECETTES	
Reprofilage de chaussée	28 600,00 €	FUV	14 300,00 €
		Autofinancement	14 300,00 €
TOTAL	28 600,00 €	TOTAL	28 600,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, d'une subvention de 14 300 €, à la commune de Gennes-sur-Glaize, au titre des travaux sur sa voirie communale ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry précise que les dépenses relatives au point à temps ne sont pas prises en charge dans le cadre du FUV, seuls sont pris en compte les reprofilages et les travaux dits structurants.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 2.1.2 - Attribution d'une subvention à la commune de Bierné

Délibération n° CC - 065 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La commune de Bierné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du F.U.V., pour le financement de travaux de voirie urgents et nécessaires.

Les travaux ayant été classés prioritaires sur la commune au vu de l'état de dégradation avancé de ces routes, sont situés rues du Bocage et de la Butte, et sur les chemins des lieux-dits "Les Rongères", "Les Hoisminières" et "La Saulaie".

Les opérations se caractérisent par deux marchés publics distincts : les travaux de voirie 2018 (bourg et campagne - 1^{er} marché) et rue de la Butte (2^{ème} marché).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme globale de 26 373,58 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du F.U.V. à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à la somme de 19 446 € pour la commune de Bierné.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	26 373,58 €	FUV	13 187,00 €
		Autofinancement	13 186,58 €
TOTAL	26 373,58 €	TOTAL	26 373,58 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, d'une subvention de 13 187 €, à la commune de Bierné, au titre des travaux sur sa voirie communale ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 2.2 - FCATR 2017-2020 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 3 "Services intercommunaux" - Demande de subvention par la commune de Loigné-sur-Mayenne - Construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire

Délibération n° CC - 066 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc deux volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "
- Volet 7 " Fonds Communautaire Territoire Connecté "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique
- Volet D = Fonds Communautaire Territoire Connecté

Les cinq communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : La commune de Loigné-sur-Mayenne sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 3 du FAD "Services intercommunaux", pour le financement de son projet de construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire.

Après démolition de bâtiments vétustes acquis par la commune rue d'Anjou, il s'agit d'un projet de construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, afin de répondre au manque avéré de locaux compte-tenu d'un taux de fréquentation élevé des structures périscolaires existantes (école, TAP, accueil de loisirs des mercredis après-midi, des petites vacances scolaires et des vacances d'été ...).

Ce nouveau bâtiment permettrait de pallier aux difficultés suivantes rencontrées aujourd'hui, à savoir :

- problèmes d'accessibilité et de fonctionnement de la bibliothèque - centre documentaire situé à l'étage de l'école primaire ;
- manque de place pour les enseignants se réunissant à l'école primaire ;
- absence de bureau pour les animatrices de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;
- absence de disponibilité de certaines classes car les TAP ont lieu en même temps que les APC ...

Ce projet de construction, dans l'enceinte de l'école, vise à assurer la sécurité des enfants (école, restaurant scolaire, ALSH et TAP, bibliothèque centre documentaire) dans un seul espace sécurisé.

Des salles seront mutualisées entre le RPI concentré Loigné-sur-Mayenne / Marigné-Peuton et l'Accueil de Loisirs de Loigné-sur-Mayenne / Houssay / Saint-Sulpice.

La bibliothèque - centre documentaire vise à renforcer les relations intergénérationnelles existantes entre les bénévoles - souvent retraités - et les enfants de l'école et de l'accueil de loisirs.

Le coût des travaux est estimé à 536 029 € HT.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	387 177,00 €	État - DETR	125 000,00 €
Honoraires + missions	50 300,00 €	Région	50 000,00 €
Études (audits, diagnostics)	6 152,00 €	Département	24 049,00 €
Achats biens immobiliers	92 400,00 €	CAF	94 950,00 €
		Leader	20 000,00 €
		FCATR	30 000,00 €
		Autofinancement (dont Prêt CAF)	192 030,00 €
TOTAL	536 029,00 €	TOTAL	536 029,00 €

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 3 du FAD, à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, plafonnée à 30 000 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 3 du FAD, d'une subvention de 30 000 € à la commune de Loigné-sur-Mayenne, au titre de la construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. FORVEILLE ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

M. Forveille remercie la Communauté de Communes pour son soutien en indiquant que ce nouvel équipement va répondre aux attentes des familles, avec l'accueil également des enfants des familles de Houssay et Saint-Sulpice, l'accueil de loisirs étant ainsi consolidé. Il précise que l'appel d'offres est en cours pour une ouverture prévue en septembre 2019.

Sur le même site, les enfants pourront accéder également facilement à la bibliothèque, au sein d'un même espace sécurisé et polyvalent.

3. FINANCES

QUESTION 3.1 - Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères & Déchèterie - Tarifs 2019

Délibération n° CC - 067 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : Les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ou REOM) sont inchangés depuis la mise en place du bonus exceptionnel en 2014. Les bons résultats de la collecte sélectives et la mise en place de l'extension des consignes de tri permettent d'envisager d'améliorer la remise TRILOGIC.

L'abaissement du seuil de 26 à 22 levées minimum, à compter de 2018, a constitué la première étape. Il convient maintenant de valider une nouvelle tranche de remise s'appliquant en dessous de 26 levées pour une année pleine.

- *Se reporter aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 joints en Annexe 5 de l'exposé.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider les tarifs 2019 de la REOM et de la déchèterie tels que présentés.

M. Prioux présente les propositions de tarifs REOM 2019 – se reporter au PowerPoint joint en annexe -

Il indique que les bons résultats de collecte ainsi qu'une bonne prise en main des extensions de consignes de tri par les usagers permettent à la collectivité de proposer une baisse des tarifs de la Redevance. Les calculs sont faits pour être applicables avec un seuil à terme de 18 levées mais seront appliqués avec le seuil 2018 à 22 levées.

Il présente les propositions de tarifs pour 2019, avec les incidences sur le budget annexe pour la collectivité.

Il indique par ailleurs que la fréquence de remplacement des bennes sera plus régulière dans les années à venir, permettant ainsi des baisses des frais de fonctionnement. Les nouvelles bennes vont être livrées en mai 2019 et à l'été 2019.

Il présente ensuite les tarifs Habitat Collectif en bac roulant, les tarifs conteneur enterré, ainsi que pour les résidences secondaires.

Il indique les principes relatifs au conteneur enterré, avec des droits en fonction du nombre d'habitants et une facturation par résidence au gestionnaire. Un suivi régulier est également opéré avec une alerte en cas de dépassement d'un certain seuil. Seule la tour Morillon est à ce jour concernée, celle-ci disposant de 4 conteneurs enterrés.

S'agissant des tarifs des professionnels, il est proposé le maintien des tarifs pour la collecte des bacs gris et des tarifs des dépôts en déchèteries.

M. Henry souligne que la mise en place de la redevance incitative a été un grand pas pour la collectivité, avec une division par deux du volume d'ordures ménagères collectées, ce qui fait que le Pays de Château-Gontier est le meilleur trieur au niveau départemental. Les habitudes des usagers ont changé, avec un bonus qui leur est accordé en échange de leurs efforts. Il constate par ailleurs la diminution des dépôts sauvages et la baisse des sacs non conformes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 3.2 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 068 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 6 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

M. Saulnier indique que cette décision modificative est nécessaire pour pouvoir acquérir de nouveaux VAE (Vélos Assistance Electrique), et ainsi répondre aux nouvelles demandes. Ces VAE sont destinés aux actifs-salariés ou demandeurs d'emplois. Il souligne que le parcours moyen pour un VAE est de 4 à 5 km, avec 80 % d'utilisatrices, en majorité sur le territoire de l'agglomération.

M. Henry indique que l'objectif est de pouvoir sensibiliser le public et les familles sur la nécessité d'œuvrer en faveur de la mobilité propre (électrique et GNV).

Les tarifs restent identiques avec la prise en charge possible d'une partie du coût par l'employeur. Cette opération répond à des enjeux climatiques et environnementaux importants, avec également des économies substantielles pour les utilisateurs.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 4.1 - ZAE Est Bellitourne - Vente d'un terrain à la Société Evergaz Service

Délibération n° CC - 069 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Société Evergaz Service, représentée par Monsieur Frédéric FLIPO, Directeur Général délégué, dont le siège social est situé 11, rue de Mogador - 75009 Paris, souhaite implanter une station de recharge GNV / Bio GNV sur un terrain situé rue de la Monnaie à Azé, à proximité du parking de transit poids-lourds.

A ce titre, il est proposé de leur céder une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 130p, pour une superficie approximative de 1 250 m², classée en zone UEi(B) du PLUi (secteur à dominante industrielle), située rue de la Monnaie à Azé.

- Se référer aux plans joints en annexe 7 de l'exposé -

Un protocole d'accord a été signé, en date du 13 août 2018, sur la base de 6 € HT le m².

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 5 juillet 2018 (*Se reporter au document ci-joint - Annexe 8 de l'exposé*).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ d'autoriser la cession à la Société Evergaz Service, représentée par Monsieur Frédéric FLIPO, dont le siège social est situé 11, rue de Mogador à Paris (75009), ou à toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 130p, pour une superficie approximative de 1 250 m², située rue de la Monnaie à Azé ;

- ✓ de fixer le prix de vente de cette parcelle au prix de 6 € HT le m², les frais d'intervention d'un géomètre et de rédaction de l'acte notarié étant supportés par l'acquéreur ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry présente en séance les visuels du projet, en soulignant qu'il s'agit d'une première en Mayenne, considérant que le lien entre le bio-méthane et cette station de recharge GNV/Bio GNV sera produit par cette usine de méthanisation. Il s'agit de produire ce dont le territoire a besoin, avec une vision d'économie circulaire, et pour des usages d'éco-mobilité.

Il indique que l'unité de méthanisation est en fonctionnement depuis plusieurs mois, avec une montée en charge progressive. Le réseau de chaleur étant en cours de travaux, pour ainsi répondre aux besoins en eau chaude des fromageries Perreault.

Il a également été mis l'accent sur la performance énergétique du bâtiment et le territoire souhaite promouvoir la mobilité douce, la mobilité électrique et des motorisations alternatives (via le GNV), pour participer ainsi à la décarbonation des mobilités et la transition énergétique, malgré les blocages (bennes bio-gnv).

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 4.2 - ZAE Nord de Bazouges - Vente d'un terrain à la SCI A Team Bazouges

Délibération n° CC - 070 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Société NÉODIF, grossiste en bières pour les professionnels, est installée dans l'atelier relais de la Grande Noë à Château-Gontier depuis 2013, sur une superficie de 400 m² à l'origine, devenue 3 410 m² aujourd'hui.

Entre temps, NÉODIF a racheté l'espace ex Distri-Center au 24, rue de Romainville en ZI Bellitourne à Azé.

En vue de répondre au développement croissant de l'activité, il va être procédé à la construction d'un bâtiment logistique d'une superficie de 6 000 m² dans un premier temps, avec extension possible, sur une parcelle de terrain située en ZAE Nord de Bazouges.

A ce titre, il est proposé de céder à la SCI A-Team Bazouges la parcelle cadastrée section A n° 1956, pour une superficie de 39 622 m², classée en zone 1AUei du PLUi (secteur à vocation industrielle dominante), située rue Nicolas Copernic à Bazouges.

- *Se référer aux plans joints en **annexe 9 de l'exposé** -*

Cette cession s'opérera sur la base de 6 € HT le m².

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 12 juillet 2018 (*Se reporter au document ci-joint - **Annexe 10 de l'exposé***).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser la cession à la SCI A-Team Bazouges de la parcelle cadastrée section A n° 1956, pour une superficie de 39 622 m², classée en zone 1AUei du PLUi (secteur à vocation industrielle dominante), située rue Nicolas Copernic à Bazouges ;
- ✓ de fixer le prix de vente de cette parcelle au prix de 6 € HT le m², les frais d'intervention d'un géomètre et de rédaction de l'acte notarié étant supportés par l'acquéreur ;
- ✓ d'appliquer une réfaction au prix de vente global d'un montant forfaitaire correspondant au versement de la taxe d'aménagement relative à la construction du futur bâtiment, soit 50 000 € HT ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry présente en séance les visuels du projet de ce bâtiment logistique, avec un doublement possible sur site. Ce bâtiment va utiliser de la main d'œuvre au regard du conditionnement et re-conditionnement. Cette entreprise travaille également avec l'ESAT.

Il est précisé en séance que sera déduit du prix de vente le montant correspondant à la taxe d'aménagement. Ce bâtiment est porté directement par l'acquéreur.

Cette implantation constitue une bonne nouvelle pour le territoire, avec des entreprises qui s'installent, avec cependant des difficultés quant à trouver de la main d'œuvre. Il souligne que la Communauté de Communes ne dispose pas de bâtiments vacants ou de friches à disposition. L'ex-bâtiment Néodif intéresse déjà d'autres entreprises.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 18/39 : Bouclage du réseau d'eau potable du quartier de la Jariais - EIFFAGE LOIRE OCEAN (53022) - 20 866,75 € selon BPU.

Marché n° 18/41 : Acquisition, maintenance et distribution de vélos avec assistance électrique Lot 1 - Pays de Meslay-Grez - EURL DUCHEMIN (53170) - selon BPU.

Marché n° 18/42 : Acquisition, maintenance et distribution de vélos avec assistance électrique Lot 2 - Pays de Craon - EURL ARMACEDAU (53400) - selon BPU.

Marché n° 18/43 : Acquisition châssis cabine pour benne de collecte des déchets et reprise d'ancien véhicule Lot 1 - Benne classique- châssis 16T - EUROVOIRIE SAS (60300) - 200 250 €.

Marché n° 18/44 : Acquisition châssis cabine pour benne de collecte des déchets et reprise d'ancien véhicule Lot 2 - Benne bicompartimentée - châssis 26T - EUROVOIRIE SAS (60300) - 296 250 €.

Marché n° 18/48 : Acquisition, maintenance et distribution de vélos avec assistance électrique - Ets BOUVIER (53200) - selon BPU.

Arrêté n° 214/2018 : Régie de recettes et d'avances avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor pour la Piscine du Pays de Château-Gontier - Nomination de quatre mandataires suppléants pour la période de juillet et août 2018.

Arrêté n° 215/2018 : Régie de recettes pour le Camping du Parc du Pays de Château-Gontier - Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 2 juillet au 31 août 2018.

Arrêté n° 216/2018 : Régie de recettes pour le Camping des Rivières à Daon - Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 2 juillet au 31 août 2018.

Arrêté n° 221/2018 : Mise à disposition d'un emplacement à l'association Les Restos du Coeur.

Arrêté n° 228/2018 : Mise à disposition de locaux à l'association Secours Populaire.

Arrêté n° 272/2018 : Régie de recettes pour le Camping des Rivières à Daon - Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 2 juillet au 31 août 2018 - Arrêté modificatif.

Arrêté n° 273/2018 : Location d'un espace supplémentaire de 410 m² jouxtant la location initiale de 3 000 m² située dans l'Atelier relais de la Grande Noë à la Société Néodif.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 20 juin 2018

Délibération n° B-105-2018 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association de Comité de Jumelage

Délibération n° B-106-2018 : Signature d'une convention entre le Conservatoire du Pays de Château-Gontier et l'Harmonie du Pays de Château-Gontier dans le cadre de leur partenariat.

Délibération n° B-107-2018 : Attribution d'une Bourse communautaire de 300 € à Corentin MOREL dans le cadre de l'aide aux projets jeunes.

Délibération n° B-108-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-109-2018 : Attribution de subventions dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-110-2018 : Candidature de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à l'Appel à Projets "GNV/bioGNV" lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), en coordination avec des partenaires privés.

Délibération n° B-111-2018 : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de l'année 2018 à l'association ASCAPE 53.

Bureau du mercredi 4 juillet 2018

Délibération n° B-112-2018 : Entr'aide Service - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes.

Délibération n° B-113-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-114-2018 : Attribution de subventions dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-115-2018 : Gal Sud Mayenne/CCPCG - Extension du service public de location Vélos à Assistance Électrique (VAE) sur le Pays de Château-Gontier dans le cadre de la politique énergie-climat territoriale du Sud Mayenne (TEPCV-PCAET).

Délibération n° B-116-2018 : Compagnie "THÉÂTRE DÉPAREILLÉ" - Participation à trois festivals nationaux - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au titre des frais de déplacements.

Bureau du mercredi 29 août 2018

Délibération n° B-117-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-118-2018 : OPAH 2009-2013 - Remboursement par un propriétaire occupant d'une subvention.

Délibération n° B-119-2018 : Attribution de subventions dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-120-2018 : Signature d'une convention dans le cadre de la prestation d'ingénierie de la CCPCG auprès de la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers.

Délibération n° B-121-2018 : Mise à disposition gracieuse de la maison du gardien du Pôle Culturel des Ursulines au groupe mayennais Bretelle et Garance, du 27 au 31 août 2018.

Délibération n° B-122-2018 : Troupe "Les Am'Acteurs" de Laigné, commune de Prée-d'Anjou - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € s'inscrivant dans le cadre du dispositif 2018 "Soutenir et accompagner le Théâtre en amateur - Volet 1", au titre de la création d'un atelier "Jeunes" avec pour objectif la création d'un spectacle et/ou d'une pièce de théâtre.

Délibération n° B-123-2018 : Mission Locale 53 - Signature d'une nouvelle convention de partenariat au titre de l'année 2018.

Délibération n° B-124-2018 : Programme de renouvellement des réseaux d'assainissement dans le Bourg de Chemazé - Demande d'attribution d'une subvention auprès du Département de la Mayenne.

Délibération n° B-125-2018 : Constitution de servitudes avec GRDF sur la commune d'Azé - Rue de la Monnairie - Signature d'une convention.

Bureau du mercredi 5 septembre 2018

Délibération n° B-126-2018 : Modification du temps de travail des professeurs du Conservatoire.

Délibération n° B-127-2018 : Conventions de partenariat Contrat territorial ENR fonds chaleur avec le Conseil Départemental et la FDCUMA - Bénéfice et redistribution de l'aide volet animation territoriale.

Délibération n° B-128-2018 : Validation de la prorogation de la convention Espace Info Energie (EIE) sur le Sud Mayenne.

Délibération n° B-129-2018 : Maison de l'Europe en Mayenne (MEM 53) - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 €, au titre de l'année 2018.

Délibération n° B-130-2018 : Création de la Maison d'Assistantes Maternelles "Ô comme 3 MAM" à Loigné-sur-Mayenne - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 655 €, au titre du dispositif d'aide au regroupement d'assistantes maternelles.

Délibération n° B-131-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-132-2018 : Attribution de subventions dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 22h.